Publié le 11 juin 2017.
Dernière modification : 8 juin 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

BIJOUTERIE PARISIENNE Joseph GIUNTOLI, Paris, Bastia, Saïgon horloger-bijoutier

A partir du 1er décembre 1908
ouverture
de la
Bijouterie parisienne
116, rue Catinat, 116
Maison-mère à Paris, 25, avenue Trudaine
Succursale à Bastia, 24 boulevard Paoli
GRAND CHOIX DE
bijouterie, joaillerie, horlogerie,
Chronomètres Lip
garantis avec
Bulletin officiel
de
l'Observatoire
de
Besançon
J. GIUNTOLI et A. G. BARDOTTI
Réparations
de
bijouterie
et d'horlogerie
Tous les articles vendus par la Maison sont garantis sur facture, or 18 Karats contrôlé
Les réparations d'horlogerie seront faites exclusivement par M. Giuntoli, ouvrier d'art, horloger bréveté.
Prix défiant toute concurrence
English spoken — Se habla espanol

(*Le Courrier saïgonnais*, 30 août 1910, p. 3)
J. GIUNTOLI et A.G. BARDOTTI
À partir du 1er décembre 1908
ouverture de la Bijouterie parisienne
116, rue Catinat
Maison mère à Paris, 25, av. Trudaine
Succursale à Bastia, 24, bd Paoli
GRAND CHOIX DE
bijouterie, joaillerie, horlogerie
chronomètres Lip
garanti avec bulletin officiel de l'Observatoire de Besançon
Réparation de bijouterie et d'horlogerie

Tous les articles vendus par la maison sont garantis sur facture or 18 carats contrôlé

Les réparations d'horlogerie seront faites exclusivement par M. Giuntoli, ouvrier d'art, horloger breveté
Prix défiant toute concurrence
English spoken — Se habla español

1916 : CRÉATEUR DE LA PLANTATION D'HÉVÉAS DE CHANH-LUU

(*L'Écho annamite*, 17 avril 1920)
J. GIUNTOLI
Enfin, je vis, avec les verres ienaphaques
Montres Vulcain

Publicités
(*Affiches saïgonnaises*, 11 juin 1920-1er juin 1923)

L'affaire Marcantetti
(*L'Écho annamite*, 2 février 1922)

Marcantetti (François), 35 ans, préposé des Douanes et régies, fils de feu Toussaint et de Sophie, né à Canari (Corse), domicilié à Vinhlong, accusé de détournement de deniers publics.

……

Le 2 avril 1921, un seul achat à la bijouterie Giuntoli comprenait une bague de 10.600 fr. et une parure de chemise de 350 fr. ; il payait comptant en peu de jours 4.490 fr. sur cette fracture.

BIJOUTERIE PARISIENNE, J. GIUNTOLI
Société anonyme,
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-82)

135-143, rue Catinat.

MM. J. GIUNTOLI, administrateur délégué ; E. BERT, directeur ; A. NESTY et M. MARTIN, employés.

Société anonyme
Bijouterie Parisienne J. GIUNTOLI
au capital de 3.000.000 de francs

AVIS DE CONVOCATION
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* , 13 mars 1925)

……

LES CANDIDATS
aux élections municipales
(*Le Progrès annamite*, 1er mai 1925)

Liste Rouelle

……
M. BERT, le sympathique directeur de la Bijouterie parisienne, est justement estimé de ses confrères par son sens inné des affaires et sa grande probité.

Associé de la Compagnie immobilière et foncière France-Indochine (CIFFIC)(1926)

Coll. Olivier Galand
BIJOUTERIE PARISIENNE (J. GIUNTOLI)
Société anonyme au capital de trois millions de fr.

Siège social à Saïgon

Statuts déposés en l'étude de Me Aymard, notaire à Saïgon, le 20 septembre 1920

SUIVANT DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 1927,
LE CAPITAL A ÉTÉ PORTÉ (?) À LA SOMME DE
CENT QUATRE VINGT MILLE PIASTRES
DIVISÉ EN SIX MILLE ACTIONS DE TRENTE PIASTRES
CHACUNE.

TRENTE PIASTRES

ACTION AU PORTEUR DE ~~CINQ CENT FRANCS~~

entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : xxx

Un administrateur (à droite) : Lafrique

Saïgon, le 3 janvier 1921

Saïgon, Imp. commerciale [Ardin]

Cercle sportif saïgonnais
Séance du comité du 23 décembre 1927
(*Saïgon sportif,* 30 décembre 1927)

Admissions
À titre de membres actifs :
Bert Eugène, directeur de la Bijouterie Giuntoli, présenté par MM. Breton et L. Gay.

Élections consulaires de Saïgon
Résultats du scrutin du 8 novembre 1928
(*L'Écho annamite* , 8 novembre 1928)

M. Giuntoli Joseph, administrateur délégué de la Société anonyme Bijouterie parisienne ; 87 voix. Non élu.

Publicité

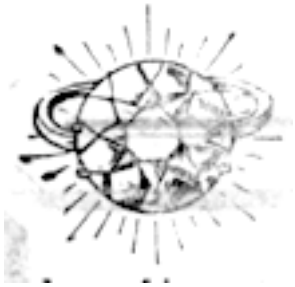

(*L'Écho annamite*, 21 décembre 1928, etc.)

La direction de la Bijouterie Parisienne Giuntoli, n° 135 à 143, rue Catinat, a l'honneur de porter à la connaissance de son aimable et fidèle clientèle indigène, qu'elle ouvrira, à partir du 1er janvier 1929, un compartiment réservé exclusivement à la vente des diamants pour les Annamites. Ce nouveau rayon sera géré par M. Huynh van Thông, si sympathiquement connu en Cochinchine. La Bijouterie Giuntoli, qui a un bureau d'achat à Anvers, possède un stock important de brillants achetés en toute première main qu'elle peut offrir à sa clientèle à des prix défiant toute concurrence.

Vous êtes invité instamment à visiter le nouveau magasin pour tout achat de pierreries.

La direction.

Une fête chez M. Huynh van Thông
(*L'Écho annamite*, 14 janvier 1929)

Le 9 janvier au soir. c'était fête chez M. Huynh van Thông, pour un double motif : le maître de céans inaugurait sa jolie villa de la rue Léon-Combes ; en second lieu, il tenait à manifester sa joie de se trouver à la têté du rayon de diamants de la Bijouterie

Parisienne, poste de choix où l'avait placé la confiance de ses chefs avec qui il collabore depuis de longues années.

Un banquet avait donc été organisé, auquel participaient de nombreux amis de M. Thông dit Quê, notamment : Mme et M. Giuntoli, administrateur délégué de la Bijouterie Parisienne ; le directeur de celle-ci, M. Bert ; M. Nguyen v. Cua, directeur de l'Imprimerie de l'Union ; le docteur Tran van Dôn ; etc., etc.

Tandis que le champagne pétillait dans les coupes, M. Bert se leva et lut l'allocution suivante, au milieu du silence de l'assistance :

Cher Monsieur Quê,

Je tiens à vous remercier de la délicate pensée que vous avez eue de nous convier à cette charmante fête de famille.

L'inauguration de la maison que vous avez fait édifier et qui abrite ce soir vos meilleurs amid marquera pour vous une date mémorable.

Je vois là l'aboutissement heureux d'une vie toute de labeur que vous avez su conduire dans la voie de la droiture, de l'honnêteté et de l'économie.

Admirablement secondé par l'activité d'une compagne qui vous entoure de son dévouement et de son affection et qui a collaboré pour sa part à votre réussite, vous voilà parvenu à une étape de votre vie où vous avez le droit de regarder en arrière avec quelque fierté le chemin parcouru.

Monsieur Giuntoli vient de vous prouver toute l'estime et la confiance qu'il avait en vous, en vous confiant, sur ma proposition, la direction d'une des branches les plus importantes de la maison qu'il a fondée ici il y a vingt ans.

Voyez en celà le témoignage de tout l'intérêt que nous vous portons. C'est un bel exemple de coopération franco-annamite dont nous attendons avec certitude le plus magnifique résultat.

J'en forme personnellement le vœu très sincère.

Je lève mon verre en l'honneur de notre ami Quê et sa famille et je le remercie de l'excellent accueil qu'il nous a réservé.

Puisse cette charmante demeure ne voir s'écouler que des jours paisibles et n'abriter que des gens heureux !

À votre santé,

À votre prospérité.

*
* *

M. Thong répondit en quelques mots aimables, en remerciant ses chefs de la confiance qu'ils lui témoignaient et en les assurant, pour la toujours mieux mériter, de son complet dévouement.

Les deux orateurs furent vigoureusement applaudis.

A minuit, on se sépara, en emportant de l'agréable soirée un délicieux souvenir.

Nous profitons de l'occasion pour renouveler nos plus sincères vœux de succès et de prospérité à la Bijouterie Parisienne, et principalement à son rayon dirigé par M. Thông, spécialement créé, rappelons-le, pour la clientèle indigène.

Nul doute que nos compatriotes, du beau sexe surtout, ne tiennent à lui rendre visite, d'autant plus q'ils sont assurés par avance d'y recevoir le meilleur accueil, l'urbanité et la courtoisie de M. Thông étant devenues quasi-proverbiales parmi les Annamites.

CHRONIQUE SPORTIVE

Commission sportive interclub de Cholon

Courses cycliste et pédestre organisées à l'occasion du 14-Juillet 1929
(*L'Écho annamite*, 12 juillet 1929)

Liste des donateurs
Maison Giuntoli, 1 porte-allumettes en métal argent et 2 parures de manchettes.

*
* *

En outre, tous les coureurs des deux courses, sans distinction de classement, recevront, comme prix d'encouragement, des pains de savon et des flacons de parfum Co Ba, offerts par le sympathique M. Huynh Hoach, compradore à la maison Giuntoli et représentant exclusif des produits de cette marque.

1930 : ACTIONNAIRE DES PLANTATIONS DE BOYGANBAR

Dépêches de l'Indochine
Élections consulaires à Saïgon
(*Les Annales coloniales*, 14 novembre 1930)

Des élections consulaires ont eu lieu à Saïgon pour la désignation de 9 membres titulaires (et quatre suppléants à la chambre de commerce. Ont été élus au premier tour :

MM. Chatot, Guiffray, Lamorte, Lemoult, Thomas, Gelbert, Giuntoli.

Ballotage pour les autres sièges.

Indopacifi.

Publicité (1931)

(Messageries maritimes, *Renseignements à l'usage des passages. Escale de Saïgon*, 1931)

VULCAIN
EXACTE
SOLIDE
ÉLÉGANTE
Si vous voulez faire un cadeau doublement apprécié, offrez une montre Vulcain. Elle est aussi harmonieuse de son boîtier que remarquable par la précision chronométrique de son mouvement.
LA BIJOUTERIE PARISIENNE
J. GIUNTOLI, 135-143, rue Catinat, SAIGON
seul agent de la marque VULCAIN pour l'Indochine

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1933)

Sont revenus en France : M. Giuntoli, bijoutier.

COCHINCHINE
SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 avril 1933)

Ceux qui disparaissent. — M. Giuntoli. — C'est avec une profonde émotion que nous avons appris ce matin la mort de M. Giuntoli, le bijoutier bien connu de la rue Catinat. On se rappelle que M. Giuntoli avait dû rentrer en France précipitamment pour subir une délicate opération. C'est à Toulon que cette intervention chirurgicale a eu lieu, sans trop d'espoir de la part des praticiens qui soignaient notre regretté compatriote.

M. Giuntoli s'est éteint à Bastia, chez sa mère, loin de ce Saïgon qu'il avait doté d'un de ses plus beaux magasins de luxe. Très aimé pour son caractère droit et son grand cœur, M. Giuntoli sera unanimement regretté dans notre ville. Nous adressons à Mme Giuntoli et à tous ceux que ce deuil afflige nos sincères condoléances.

DÉCÈS

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1933)

M. Giuntoli, 50 ans, le bijoutier bien connu de la rue Catinat, rentré en France pour se soigner, est mort à Bastia, chez sa mère, après s'être fait opérer à Toulon.

TRIBUNAUX

Boy Landry

contre Banque de l'Indochine

(*Chantecler* (Hanoï), 30 novembre 1933)

Le droit de se faire donner un nantissement sur le fonds de commerce et les marchandises est contesté à la B. I. C. par de nombreux commerçants qu'elle poursuit aujourd'hui pour la réalisation du gage qu'elle a pris, en garantie de ses avances.

Un procès actuellement engagé par M. Boy Landry, devant le tribunal de commerce de Saïgon, prend une très grande importance, en raison de la question qui y est présentée à la décision des juges consulaires.

La B.I.C. ayant fait de grosses avances à la « Bijouterie parisienne », créée par M. Giuntoli, fait vendre le fonds et met l'embargo sur toutes les marchandises, au détriment des autres créanciers de M. Giuntoli, dont M. Boy Landry est un des principaux.

La B.I.C. ayant de nombreux procès de ce genre, pendant devant le même tribunal, la décision que les juges vont rendre formera jurisprudence. Et si le procès était perdu par elle, sa situation deviendrait délicate pour la suite à donner à ses autres affaires contre les débiteurs qu'elle exécute.

M. Boy Landry, comme créancier de la Bijouterie parisienne, veut rentrer dans ses fonds.

Il entend se défendre contre les prétentions de la Banque de l'Indochine, et toucher au prorata sur la valeur du gage réalisé, par suite de la mise en état de liquidation judiciaire de son débiteur.

Il fit donc des réserves sur la valeur légale du nantissement pris par la Banque de l'Indochine.

On sait que celle-ci est banque d'émission et comme telle régie par des statuts approuvés par la loi du 31 mars 1931.

L'article 13 de ces statuts précise que « la Banque ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, faire d'autres opérations que celles qui lui sont permises par les présents statuts ».

Cette prohibition est formelle. Elle est d'ordre public : on n'ignore pas qu'ayant le pouvoir de battre monnaie, la Banque accaparerait tacitement toutes les affaires, si l'on ne freinait pas son activité...

En compensation des avantages considérables que lui confère sa qualité de banque d'émission, elle devait limiter ses opérations, afin de permettre aux banques de commerce d'exercer une concurrence profitable pour le crédit du pays.

Or, il s'agit de savoir si, parmi les opérations autorisées à la Banque de l'Indochine, se trouve celle relative au nantissement.

Me Dubreuiih, avocat de M. Boy Landry, s'est appliqué avec beaucoup de talent, en se basant sur les statuts de la banque, à démontrer que le nantissement est prohibé à celle-ci.

L'article 14 des statuts, paragraphe 2, énumère en effet les opérations autorisées. La banque peut « escompter des billets à ordre ou effets de la place à deux ou plusieurs signatures de personnes notoirement solvables et dont l'échéance ne doit pas dépasser 180 jours, à consentir dans les mêmes conditions des avances en compte-courant, sans que la durée de ces prêts puisse excéder six mois ».

Or, en six ans, le compte débiteur de la Bijouterie parisienne — sauf en 1930 — ne fit qu'augmenter pour, de 17.471 piastres en 1927, monter à 63.400 piastres au 30 juin 1933.

Où se trouvent, dans ces conditions, les conditions de l'art. 14 qui mentionne que la banque ne peut prêter que pour 180 jours, ou 6 mois au maximum, avec la garantie de deux personnes solvables ?

Où sont-elles ces personnes solvables ?

Nulle part.

Et les six mois sont devenus six années.

Me Dubreuilh a aussi fait remarquer « que l'exécution des contrats de prêts à court terme, entraîne la Banque de l'Indochine à exécuter tout débiteur réfractaire à l'expiration du terme, ce qui peut l'amener, pour se couvrir, à prendre des hypothèques judiciaires et à rester adjudicataire en cas de vente forcée ».

Mais, car il y a un mais, ces poursuites sont prévues par les statuts, qui font à la banque une obligation de vente, aussitôt que possible, des immeubles ainsi acquis.

Les prêts hypothécaires sont donc défendus à la banque, parce qu'ils constituent souvent des prêts à long terme, lesquels ne rentrent pas dans le cadre des opérations permises.

Le nantissement commercial lui est aussi interdit. S'il était autorisé, il serait mentionné, comme pour les nantissements « en valeurs françaises cotées au marché officiel de la Bourse de Paris ou en valeurs créées ou garanties par les gouvernements ou les municipalités des pays dans lesquels la succursale ou les agences sont établies » (paragraphe 1 de l'articles 14).

Attendons le délibéré qui intéresse beaucoup de nos amis commerçants du Tonkin qui se trouvent dans le même cas.

Études de Me E. Lacouture, A. Cardi, Y. Desrioux, commissaire-priseur du ressort du Tribunal de Saïgon

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 17 mai 1934)

Vente de brillants et œuvres d'art dépendant de la liquidation judiciaire de la Société anonyme Bijouterie Parisienne J. Giuntoli.

dont la vente aux enchères publiques en vertu d'ordonnance à la requête de Me Faucon, liquidateur,

Aura lieu Bijouterie Parisienne J. Giuntoli, 135 à 143, rue Catinat à Saïgon, les mercredi 30, jeudi 31 mai, vendredi 1er, samedi 2, lundi 4, mardi 5, mercredi 6, jeudi 7 et 8 juin 1934, a cinq heures du soir.

Le Courrier-L'Opinion, 9 mai

Études de Me E. Lacouture, A. Cardi, Y. Desrioux, commissaire-priseur du ressort du Tribunal de Saïgon

Le dimanche 13 mai 1934, à huit heures du matin,

Il sera procédé, à l'Hôtel des ventes à Saïgon, 55, rue d'Espagne, à la vente, aux enchères publiques de beau mobilier moderne et d'une automobile « Talbot » conduite intérieure C. B 977, 6 places 15 C. V. dépendant de la succession vacante de feu Giuntoli,

La Dépêche d'I. C., 9 mai

« On voit où l'or gît ! »
(*Chantecler* (Hanoï), 24 juin 1934)

Dans notre Nord, on s'est souvent montré sceptique à l'égard des cris de désespoir de nos concitoyens du Sud. On a souvent donné comme raison de ce scepticisme les recettes des fêtes mondaines, des kermesses et, surtout, celles du pari mutuel aux courses ; recettes qu'on ne pourrait, même pas dans un rêve, espérer de voir se réaliser un jour au Tonkin.

Il y a de l'exagération en tout cela.

La vérité est qu'il y a, en Cochinchine, comme au Tonkin d'ailleurs, des gens réellement malheureux : soit qu'ils aient été les victimes de leur propre imprudence, soit qu'ils soient celles de leur propre destin et des événements.

Au Tonkin, ces malheureux sont divisés ; ils souffrent en silence, chacun dans son coin.

En Cochinchine, ils se coalisent, organisent des manifestations et protestent bruyamment.

A entendre ces cris, on en est arrivé à supposer qu'il s'agit d'un état très général.

Et alors on se trouve mal impressionné lorsque se produisent des faits, comme celui de la vente publique du fonds de la bijouterie Giuntoli à Saïgon.

Nous trouvons un écho de cette impression dans l'information ci-après, qu'a publiée notre confrère *Le Colon français*, qui se montre peut-être un peu sévère en la circonstance :

« La vente Guintoli a rapporté 82.290 $ 35. Avec les frais, c'est un million de francs or sorti de certaines poches.

La maison Giuntoli a donc été liquidée en 10 vacations ayant rapporté respectivement (en piastres) :

26.403 00
4.688 25
4.243 50
3.404 50
6.032 00
8.178 50
6.312 50

8.689 00
6.499 00
7.240 00

En somme, il y a des amateurs qui ont fait de bonnes affaires en la circonstance. Et après la 10e vacation, tout le monde a paru très content. Mais, les brillants et les œuvres d'art de la maison Giuntoli sont tous emportés, et les promeneurs du soir regretteront le fameux chronomètre de la Marine, sur lequel ils réglaient habituellement leur montre.

Tout de même, par ces temps difficiles, une vente qui rapporte 82.250 p. 29, est à souligner.

Elle est d'autant plus à souligner, que ceux qui parlent de la crise, qui pleurent les millions perdus, sont généralement des profiteurs de la « subvention», de la « prime » ou des resquilleurs de l'impôt fiscal.

Le gouvernement voudra-t-il, selon la formule chère à Alexandre Varenne, prendre l'impôt dans les porte-monnaie, dans les portefeuilles, où l'on a encore des billets et de l'or pour acheter des bijoux ? »

Évidemment, cette affaire offre un excellent argument à ceux qui contestent l'exactitude, tout au moins généralisée, des misères dont se plaint toute la Cochinchine. On ne saurait nier qu'il existe encore beaucoup de gens, à Saïgon, qui ont assez d'argent pour consacrer de grosses sommes à des dépenses qui font partie du superflu, alors que le plus grand nombre manque du strict nécessaire.

Il vaut mieux, après tout, qu'il en soit ainsi : pour le commerce notamment.

« CHANT »

Nouvelle de la Cochinchine
(*Chantecler* (Hanoï), 28 juin 1934)

De la *Dépêche* :

Hier matin, l'agencement, le matériel et le mobilier de la bijouterie Giuntoli ont été vendus.

Ce fut la dernière vente.

Comme aucun acquéreur ne se présenta pour lever la mise à prix global de 7.000 piastres, le mobilier et le matériel furent vendus par petits lots.

Cette ultime vente donna un total de 3.612 piastres.

L'AFFAIRE BOY LANDRY
CONTRE LA BANQUE DE L'INDOCHINE
(*Chantecler* (Hanoï), 27 septembre 1934)

La première chambre (appels civils) a vidé, hier matin, son délibéré dans cette affaire et a confirmé le jugement de 1re instance, déboutant M. Boy Landry de sa demande.

On se rappelle qu'à une certaine époque, défunt Giuntoli, de la Bijouterie parisienne, s'étant mis à trafiquer sur l'or, M. Boy Landry lui avait avancé pour ses opérations une somme de 45.000 $, sous condition de participer aux bénéfices. Giuntoli s'était adressé également à la B.I.C. qui voulait bien prêter sur l'or, mais non faire des avances sur les opérations. En tout cas, le directeur de la B.I.C. s'était engagé à donner à M. Boy Landry sa part des bénéfices.

La Bijouterie parisienne ayant été mise en liquidation, M. Boy Landry se retourna contre la banque, qui refusa de payer quoi que ce soit, d'où ce procès qu'il perdit en 1re instance. C'est ce jugement qui a été confirmé hier par la 1re chambre, ne laissant d'autre ressource à M. Boy Landry que de se retourner contre la Bijouterie parisienne, actuellement en liquidation.

Voici, d'après la *Dépêche*, quelques détails de plus sur cette affaire.

Nous avons dit d'abord que M. Boy Landry prêta 45.000 $ à Giuntoli pour son trafic sur l'or, mais ce fut sans lui demander la moindre participation à ses bénéfices et à titre purement amical.

Comme Giuntoli ne pouvait donner à son prêteur aucune garantie légale, les deux parties obtinrent, de la Banque de l'Indochine, qu'elle s'engageât à réserver à Boy Landry et à lui payer directement une part des bénéfices réalisés sur les opérations d'or que faisait Giuntoli et cela, jusqu'à remboursement complet de ses avances.

Cet accord fut confirmé par une lettre de la Banque de l'Indochine et c'est pourquoi M. Boy Landry, lors de la mise en liquidation de la Bijouterie parisienne, se retourna contre la Banque de l'Indochine,

M. Boy Landry fut débouté en 1re instance et c'est ce jugement que la cour a confirmé vendredi dernier, malgré l'engagement écrit de la Banque de l'Indochine.

N.D.L.R. — Il nous semble bien qu'un journal de Cochinchine, parmi les plus en vue, s'est écrié, à propos d'une autre affaire :

« — Enfin, nous avons des juges à Saïgon ! !... »

Nous supposons qu'il ne s'agit pas des mêmes.

COCHINCHINE
SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 février 1935)

Le jugement concernant les diamants de la Bijouterie Giuntoli n'a pas été rendu. — Les fameux diamants de la maison Navon et Mustrai [Misrahi], d'Anvers sont à l'ordre du jour.

Ce n'est pas la première fois que nous en parlons dans nos colonnes. L'histoire des diamants que M. Giuntoli avait reçu en consignation et qui ont été vendus tout récemment à la salle des ventes est une vieille histoire qui serait trop longue de conter ici. Elle a été longuement évoquée dans ses moindres détails devant le Tribunal par Me Lambert, avocat des diamantaires d'Anvers, qui, lors de sa plaidoirie, a demandé au Tribunal de déclarer que la responsabilité des administrateurs de la Bijouterie parisienne était pleine et entière. Les administrateurs de la bijouterie étant des gens solvables, les diamantaires espèrent pouvoir toucher les 13 ou 14.000 florins que valaient les diamants si leur responsabilité est reconnue par le Tribunal.

Mais le serait-elle ? That is the question ! Les administrateurs sont-ils responsables des actes de M. Giuntoli ?

On attendait avec impatience le jugement de M. Lavau qui devrait être rendu hier matin mais le délibéré a été prorogé en l'absence d'un juge consulaire.

COCHINCHINE
SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 décembre 1936)

Aux appels civils. — Un créancier de la Bijouterie parisienne intente un procès à la Banque de l'Indochine. — Devant la première chambre, siégeant en audience extraordinaire et présidée par M. Boyer, assisté de MM. les conseillers Jalade et Legay, a été plaidé jeudi matin, à la Cour, un intéressant procès concernant l'ex-Bijouterie Parisienne, un créancier important — la firme Navon et Misrahi, diamantaires d'Anvers — et enfin la Banque de l'Indochine.

Mes Léon Lambert et Motais de Narbonne, avocats des diamantaires d'Anvers, ont demandé à la Cour de reporter la date de cessation de paiement de la Bijouterie parisienne et de la fixer avant le 30 octobre 1930, c'est-à-dire avant la date où, la Banque de l'Indochine, ayant avancé une somme de 60.000 p. à cette bijouterie, a pris un nantissement sur le fonds de commerce pour garantir sa créance.

Par la production des divers bilans de la Bijouterie parisienne, Me Lambert a montré que cette maison, qui avait un capital de 180.000 p., avait, en fin 1929, plus de 200.000 p. de créances Irrécouvrables. Lorsque la B.I.C. a pris un nantissement sur la Bijouterie, elle savait que feu M. Giuntoli ne pourrait jamais faire face aux engagements qu'il venait de contracter avec bon nombre de ses fournisseurs.

Ces créanciers avaient, sur la demande de M. Giuntoli, accepté d'accorder de longs délais pour être payés. Mais les traites ne le furent jamais. Bien avant le 30 octobre 1930, la Bijouterie était en état de cessation de paiement.

Les avocats de la maison Navon et Misrahi, les diamantaires d'Anvers qui ont une créance globale de 45.000 francs sur la défunte Bijouterie parisienne, ont intenté une action contre la B.I C dans le but de faire annuler ce nantissement.

La B I.C. avait avancé à feu M. Giuntoli une somme de 60.000 p. Ce dernier eut à nouveau besoin de la Banque et demanda une nouvelle avance de fonds. La Banque d'émission, pour se couvrir, et connaissant la situation financière de son client, exigea et obtint un nantissement sur le fonds de commerce

Par ce nantissement, la B.I.C., de créancière chirographaire, devint créancière privilégiée, au préjudice de la masse des créanciers et notamment de la maison Navon et Misrahi.

On sait que, lors de la vente de la Bijouterie parisienne, la B.I.C. a été payée, la vente ayant produit quelque 30.000 p. Si les diamantaires d'Anvers obtenaient un arrêté de la Cour disant que le nantissement de la B.I.C. avait été consenti à tort, ces messieurs pourraient récupérer une partie de leurs 45.000 p

*
* *

L'affaire a été plaidée très longuement, jeudi matin, par Me Motais de Narbonne, qui a plaidé en droit, et par Me Lambert.

Me Réveille, avocat de la B.I.C., a soutenu, avec son très beau talent habituel, la thèse contraire.

La Cour rendra son arrêt à une prochaine audience.

Suite : reprise par M. et Mme Chambon.